

Note : Cette fiche d'information contient des hyperliens qui sont plus facilement repérables à l'écran qu'à l'impression.

## **Fiche d'information**

Chaque établissement et certains véhicules de la Ville doivent être muni d'une ou plusieurs trousse de premiers secours pour que, lors d'un incident ou d'un accident entraînant des blessures ou en cas de malaise, le secouriste puisse administrer les premiers soins en disposant du matériel adéquat.



### **À lire avant de commencer**

- Procédure de la Ville – [Secourisme en milieu de travail](#)



### **Rôles et responsabilités**

#### **Rôle du Directeur :**

La direction concernée doit veiller à ce que les normes minimales de premiers secours et de premiers soins soient effectuées convenablement notamment en :

- Communiquant la réglementation aux gestionnaires sous son autorité;
- S'assurant de la mise en application des exigences de la présente réglementation;
- Adoptant des procédures spécifiques nécessaires, veiller au maintien et au contrôle des dispositions de celles-ci;
- Prévoyant et allouant des ressources nécessaires à l'implantation et au maintien de la réglementation qui en découle;
- Mettant en place les correctifs et le soutien nécessaire pour éliminer et réduire les écarts aux exigences de la réglementation.

#### **Rôle et responsabilités du chef de division, chef de section, régisseur ou contremaître :**

**Le gestionnaire doit notamment :**

- Mettre en application les dispositions de la présente réglementation;
- Effectuer le décompte des employés et déterminer le nombre de trousse;
- Élaborer, adopter et réviser périodiquement les procédures spécifiques et veiller au maintien et au contrôle des dispositions de celles-ci;
- Fournir des trousse de premiers soins propres, complètes et en bon état;
- Prévoir et fournir les ressources nécessaires à la mise en place et au maintien de la présente réglementation et des procédures;
- S'assurer du respect et de l'application des lois, règlements, normes et des procédures;
- Former et informer les travailleurs sur les dangers, les méthodes sécuritaires de travail et l'utilisation sécuritaire des équipements et veiller à la formation de rappel suivant une période prédéterminée.

**Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire**, communiquez avec votre intervenant local.

Note : Cette fiche d'information contient des hyperliens qui sont plus facilement repérables à l'écran qu'à l'impression.

## **Rôle et responsabilités du secouriste :**

### **Le secouriste doit notamment :**

- Collaborer à l'application des dispositions de la présente réglementation;
- Inspecter les trousse et compléter la [Fiche de vérification du contenu des trousse personnelles, de base ou intermédiaires](#) (voir Annexe A ou B ou C);
- Mettre en application les notions apprises lors de la formation prévue;
- Respecter les lois, règlements, normes et les procédures.



### **Marche à suivre**

#### **Mettre en œuvre et effectuer un suivi**

#### **Étape 1 – Déterminer dans quel milieu de travail sera utilisée la trousse**

Le gestionnaire ou la personne désignée doit identifier dans quel milieu de travail sera utilisée la trousse de premier secours. Une trousse de premiers secours peut être destinée à ces milieux de travail:

- A) Un lieu isolé \* où un travailleur exécute un travail seul;
- B) Un véhicule;
- C) Un établissement.

\*Selon l'article 322 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, un lieu de travail isolé correspond à un lieu de travail où le travailleur « [...] exécute seul un travail dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance [...] ».

Consultez le tableau 1 pour identifier le type de trousse de premiers secours pour votre milieu de travail.

**Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire**, communiquez avec votre intervenant local.

Note : Cette fiche d'information contient des hyperliens qui sont plus facilement repérables à l'écran qu'à l'impression.

**Tableau 1** : Identification du type de trousse de premiers secours pour votre milieu de travail.

Type de trousse	Milieu de travail	Description
<b>Type 1 : trousse personnelle</b>	Lieu isolé	Pour travailleur oeuvrant dans un <b>lieu isolé</b> qui n'a pas accès à une trousse en milieu de travail
	Véhicule	Dans tous les véhicules utilisés pour le <b>transport de moins de cinq (5) personnes</b> ou plus de cinq (5) personnes se rendant dans un lieu de travail n'ayant pas de trousse mais où un service médical est accessible dans un délai de 30 minutes ou moins;
<b>Type 2 : trousse de base *</b>	Véhicule	Dans les véhicules transportant <b>plus de cinq (5) personnes</b> se rendant dans un milieu de travail n'ayant pas de trousse et <b>se trouvant à plus de 30 minutes d'un service médical accessible.</b>
	Établissement	Milieu de travail à <b>risque faible ou modéré</b>
<b>Type 3 : trousse intermédiaire</b>	Établissement	Milieu de travail à <b>risque élevé</b>

### A- Pour un lieu isolé

Pour ce type de milieu de travail, le travailleur doit être muni d'une trousse de premiers secours **personnelle** (Type 1).

### B- Pour un véhicule

Le gestionnaire ou la personne désignée doit déterminer le type de trousse qui doit être fournie lorsque un ou plusieurs travailleurs se déplacent dans un véhicule pour accéder à un endroit qui ne dispose pas d'une trousse de premiers secours. Pour ce type de situation, le type de trousse de premiers secours est défini comme suit :

- **Trousse personnelle (Type 1)** : Pour les véhicules transportant moins de cinq (5) personnes ou plus de cinq (5) personnes se rendant dans un lieu de travail ne comportant pas de trousse de premiers secours mais où un service médical est accessible dans un délai de 30 minutes ou moins;
- **Trousse de base (Type 2)** : Pour les véhicules transportant plus de cinq (5) personnes se rendant dans un lieu de travail ne comportant pas de trousse de premiers secours et se trouvant à plus de 30 minutes d'un service médical accessible.

Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire, communiquez avec votre intervenant local.

Note : Cette fiche d'information contient des hyperliens qui sont plus facilement repérables à l'écran qu'à l'impression.

Pour connaître quelle sera la taille de la trousse de base, dirigez-vous à l'étape 2.

### **C- Pour un établissement**

Le gestionnaire ou la personne désignée doit déterminer le niveau de risque de votre milieu de travail et procéder à une évaluation des types de blessures ou de maladies qui pourraient survenir sur les lieux de travail, de la probabilité que de tels événements surviennent et leurs éventuelles gravités. Cette analyse se décline en trois volets :

- Détection des phénomènes dangereux dans le milieu de travail qui pourraient entraîner des blessures ou des maladies professionnelles;
- Évaluation des types de blessures ou de maladies qui pourraient survenir sur les lieux de travail, la probabilité de tels événements et leur éventuelle gravité;
- Recensement des fournitures et de l'équipement de secourisme approprié pour répondre aux types de blessures ou de maladies qui pourraient survenir en milieu de travail (besoin spécifique).

Pour un milieu de travail à risque faible ou modéré, une trousse de premiers secours de base (type 2) sera nécessaire tandis que pour un milieu de travail considéré à risque élevé une trousse intermédiaire (type 3) sera requise.

Pour connaître quelle sera la taille de la trousse de base ou intermédiaire, dirigez-vous à l'étape 2.

### **Étape 2 – Déterminer le nombre maximal de travailleurs pouvant être présents en même temps lors d'un même quart de travail**

Le gestionnaire ou la personne désignée doit identifier le quart de travail où le plus grand nombre de travailleurs sont susceptibles d'être présents en même temps sur le lieu de travail. Ensuite, il doit déterminer la taille de la trousse de premiers secours correspondante à l'aide du tableau 2.

Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire, communiquez avec votre intervenant local.

Note : Cette fiche d'information contient des hyperliens qui sont plus facilement repérables à l'écran qu'à l'impression.

**Tableau 2** : Sélection de la taille de la trousse de premiers secours en fonction du nombre maximal possible de travailleurs présents lors d'un même quart de travail

Types de trousse	1 travailleur ou travail isolé	2 à 25 travailleurs par quart	26 à 50 travailleurs par quart	51 à 100 travailleurs par quart
Type 1 : personnelle	1	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
Type 2 : de base	Sans Objet	1 petite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 petites ou</li> <li>• 1 moyenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 petites ou</li> <li>• 2 petites et 1 moyenne ou</li> <li>• 2 moyennes ou</li> <li>• 1 grande</li> </ul>
Type 3 : intermédiaire	Sans Objet	1 petite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 petites ou</li> <li>• 1 moyenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 petites ou</li> <li>• 2 petites et 1 moyenne ou</li> <li>• 2 moyennes ou</li> <li>• 1 grande</li> </ul>

Pour les milieux de travail comptant plus de 100 travailleurs, les trousse de premiers secours devraient être réparties de manière proportionnelle sur les lieux de travail.

À noter, bien qu'une quantité de trousse soit prescrite dans le tableau 2, la quantité totale de trousse de premiers secours nécessaire pour le milieu de travail variera également en fonction des paramètres énoncés à l'étape 3.

### Étape 3 – Évaluer le nombre et l'emplacement des trousse de premiers secours

Le gestionnaire ou la personne désignée doit veiller à ce que l'article 4 du «*Règlement sur les normes minimales de premier secours et de premiers soins*» soit respecté. Celui-ci mentionne que « [...] L'employeur doit munir son établissement d'un nombre adéquat de trousse. Les trousse doivent être situées dans un endroit facile d'accès, situées le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps. » Ainsi les valeurs rapportées au tableau 2 sont des valeurs minimales.

De plus, il faut que tous les travailleurs présents dans le milieu de travail aient accès à une trousse de premiers secours en tout temps et que celle-ci soit toujours facile d'accès.

Prenez en compte que certaines conditions dans le milieu de travail (objet, obstacle, véhicule, etc.) peuvent affecter la disposition du milieu et faire en sorte que la trousse peut devenir inaccessible ou difficile d'accès

**Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire**, communiquez avec votre intervenant local.

Note : Cette fiche d'information contient des hyperliens qui sont plus facilement repérables à l'écran qu'à l'impression.

temporairement. Afin de pallier ces conditions, il peut être envisagé par exemple de revoir l'emplacement de la trousse de premiers secours ou d'ajouter des trousse de premiers secours supplémentaires, selon le cas.

#### **Étape 4 – Identifier le matériel nécessaire et s'assurer de l'entretien périodique**

Le gestionnaire ou la personne désignée doit s'assurer que les trousse de premiers secours sont inspectées mensuellement et doit fournir le matériel manquant.

Les [fiches de vérification du contenu des trousse](#) de type 1, 2 et 3 de premiers secours ont été conçues à cet effet.

#### **Étape 5 – Contenant abritant le matériel des trousse de premiers secours en milieu de travail**

Le gestionnaire ou la personne désignée doit s'assurer que le contenant de la trousse de premiers secours doit respecter les exigences suivantes :

- a) Être d'une taille suffisante pour contenir le contenu précisé selon la taille et le type de trousse de premiers secours;
- b) Pouvoir être fermé solidement;
- c) Être portable;
- d) Être construit d'un matériau qui protège le contenu de la poussière et de l'humidité;
- e) Porter la marque ou l'étiquette, durablement et lisiblement, du texte ou du symbole «premiers soins»;
- f) S'assurer que la trousse soit accessible mais aussi sécurisée, comme en utilisant une attache plastique "tie wrap" sur l'œillet du boîtier confirmant ainsi l'intégralité du contenu.

Le contenu de la trousse de premiers secours en milieu de travail doit être organisé de manière logique et ordonné dans le contenant.

#### **Étape 6 – Afficher l'information**

- Lieux où se trouvent les trousse de premiers secours;  
Exemple de pictogramme pour indiquer la présence d'une trousse de premiers soins :



Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire, communiquez avec votre intervenant local.

Note : Cette fiche d'information contient des hyperliens qui sont plus facilement repérables à l'écran qu'à l'impression.

## Étape 7 – Communication avec les services d'urgence et de premiers soins

Le gestionnaire ou la personne désignée doit s'assurer que les moyens de communication d'urgence pour les premiers soins sont disponibles et connus. Vous pouvez inscrire sur les trousse de premiers secours les numéros suivants :

1. Urgence externe : 9-1-1
2. Par **téléphone**, Unité d'intervention rapide (UIR) 24 h / 7 j : (514) 872-2484 ou (514) 872-0684
3. Par **communication radio**, Unité d'intervention rapide (UIR) 24 h / 7 j : XJJ23
4. Autres numéros pertinents : ...



### Documents complémentaires

- [Annexe A – Fiche de vérification du contenu de la trousse de premiers secours personnelle et de véhicule \(type 1\)](#) (Ville de Montréal)
- [Annexe B – Fiche de vérification du contenu de la trousse de premiers secours de base \(type 2\)](#) (Ville de Montréal)
- [Annexe C – Fiche de vérification du contenu de la trousse de premiers secours intermédiaires \(type 3\)](#) (Ville de Montréal)
- [Modèle d'affiche d'information](#) (CNESST)
- [Déclaration d'un événement accidentel au travail](#) (Ville de Montréal)



### Formations

- La CNESST subventionne le cours « Secourisme en milieu de travail » d'une durée de 16 heures donné pendant les heures habituelles de travail. Elle confie la formation, par contrat, à des fournisseurs agréés dans ce domaine. Les cours sont subventionnés selon les « numéros d'établissements » (ABC123456789) alloués par la CNESST.
- [Site internet de la CNESST – liste de fournisseur agréé](#)



### Références

- [Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins](#), ch. A-3.001, r.10
- [Aide à la tâche\\_Trousses de premiers secours](#)

Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire, communiquez avec votre intervenant local.